

**DATE DE LA CONVOCATION****27/03/2026****DATE D’AFFICHAGE****27/03/2026****NOMBRE DE CONSEILLERS : 23****EN EXERCICE : 23****PRESENTS : 21****PROCURATIONS : 1****VOTANTS : 22**

L’an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LOGER Valérie, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, GADRAS Clément, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, BOUET Véronique, LECONTE François-Xavier, LAGAÜZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, JADAS Christian, FABRE Sylviane.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme DUCLOS Corinne

Absents : Mme LIBOURNET Céline

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à LOGER Valérie

Monsieur Clément GADRAS a été élu secrétaire de séance.

Présents : 21**Procurations : 1****Votants : 22****Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0****DÉLIBÉRATION N° 017/2026 OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CENTRE DE SANTÉ SAINTE BAZEILLE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°10/2020 en date du 21 février 2020, par laquelle le conseil municipal acceptait l’adhésion de la commune au centre de santé de Sainte-Bazeille.

Il était convenu que dans l’attente du renouvellement des conseillers municipaux et des élections municipales, et afin de ne pas retarder l’activité de l’association, un système transitoire serait mis en

AR Prefecture

047-214702334-20260403-018_2026-DE

Reçu le 03/04/2026

place jusqu' à la désignation des délégués par les différents membres institutionnels. Un conseil d'administration et un bureau transitoire, sans membres institutionnels, régleraient les affaires de l'association en attendant ces désignations.

Le nouveau conseil municipal étant désormais installé, Monsieur le Maire précise :

Vu les statuts de l'association du Centre de Santé du bassin Marmandais ci-annexés.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Titulaire

	NOM PRÉNOM	ADRESSE	Nbre de voix
1	LABAR Thierry	[REDACTED] 4180 SAINTE-BAZEILLE	22

Suppléant

	NOM PRÉNOM	ADRESSE	Nbre de voix
1	LAMAZOU-LARESSE Brigitte	[REDACTED] 47180 SAINTE-BAZEILLE	22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/04/2026 et de l'affichage en date du 03/04/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Clément GADRAS

Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.



DÉLIBÉRATION N°019/2026

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Avril 2026

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

DATE DE LA CONVOCATION**27/03/2026****DATE D’AFFICHAGE****27/03/2026****NOMBRE DE CONSEILLERS : 23****EN EXERCICE : 23****PRESENTS : 21****PROCURATIONS : 1****VOTANTS : 22**

L’an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LOGER Valérie, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, GADRAS Clément, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, BOUET Véronique, LECONTE François-Xavier, LAGAÜZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, JADAS Christian, FABRE Sylviane.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme DUCLOS Corinne

Absents : Mme LIBOURNET Céline

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à LOGER Valérie

Monsieur Clément GADRAS a été élu secrétaire de séance.

Présents : 21
Procurations : 1
Votants : 22

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 019/2026 OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Sainte-Bazeille a transféré au Syndicat EAU47 ses compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » par délibération en date du 09 Février 2016 ;

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

AR Prefecture

047-214702334-20260403-018_2026-DE
Reçu le 03/04/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert des compétences eau potable et assainissement ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Titulaires

- LANZA Jacques
- BOUIC Jean Jacques

Suppléants

- BOUSQUET Arnaud
- RUCHAUD Sébastien

Constate que la présente délibération a été approuvée par :
21 voix pour
1 bulletin nul
0 voix contre
0 abstention

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/04/2026 et de l'affichage en date du 03/04/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Clément GADRAS



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.